



## Fiche-action 4 : Vallée, bocage, biodiversité : agir pour et avec la nature

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL VAL DE CREUSE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Vallée, bocage, biodiversité : agir pour et avec la nature</b>
<b>DISPOSITIF</b>	<b>22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie</b>	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	

### 1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

#### a) Objectifs stratégiques et opérationnels

##### Objectifs stratégiques :

Construire une nouvelle manière d'habiter notre territoire et d'en prendre soin. Le territoire reste au cœur de la vie de chacun, c'est ici que se construit une résilience grâce à la diversité. Pour cela, il faut se considérer comme un élément de ce territoire, de la nature pour agir ensemble.

Le Pays possède une richesse exceptionnelle en termes de paysage et de biodiversité. Il est nécessaire de prolonger la diffusion de la connaissance sur le patrimoine naturel, le paysage et la biodiversité ainsi qu'apprendre pour amplifier la connaissance. L'action doit permettre d'agir pour et avec la nature sur la biodiversité, l'eau, le foncier et ce qui est lié à l'action humaine concernant les aménagements et l'agriculture. Préserver évidemment mais aussi accompagner le changement de pratiques dans les aménagements, la gestion du foncier et l'agriculture.

##### Objectifs opérationnels :

- Préserver et restaurer la biodiversité, accompagner les inventaires faune et flore, diffuser la connaissance de la biodiversité, continuer le plan d'actions TVB,
- Agir pour préserver la ressource en eau et améliorer la qualité de l'eau,
- Développer l'agroforesterie, préserver le bocage, adapter les pratiques agricoles au changement climatique et à la préservation de la biodiversité
- Assurer une gestion du foncier qui préserve les espaces naturel et agricole

#### b) Effets attendus

- Un effet de synergie : on se connaît et on se conseille donc on protège mieux
- Une implication de la population qui s'approprie le territoire en devenant actrice
- Un intérêt croissant pour les touristes et le public local
- La valorisation des qualités méconnues du territoire
- Un renforcement de l'identité territoriale et la fierté d'appartenance
- Une prise en compte croissante des enjeux de préservation de la biodiversité et du bocage

### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Actions de sensibilisation, d'animations autour de la biodiversité et du monde agricole
- Actions de formation et de sensibilisation proposées par des associations locales (Indre Nature, CPIE 36...) dans les écoles autour des enjeux de la biodiversité
- Actions de préservation des sites naturels sensibles
- Actions de transmission de la connaissance nécessaire sur la réglementation concernant les zones naturelles aux mairies et aux habitants

- Actions d'aide et de conseil aux communes pour une gestion respectueuse de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique de l'ensemble des espaces communaux (terrains communaux, trottoirs, espaces fleuris, protection des espèces anthropophiles telles les hirondelles dans les bâtiments, désartificialisation des sols...)
- Actions en faveur de la connaissance, de l'entretien et de la préservation du bocage et de la biodiversité
- Actions d'animations auprès de la population autour de la préservation de la ressource en eau (réduction consommation, stockage eaux de pluie...)
- Actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et de sa qualité : actions pouvant être menées dans le cadre de la création d'un Parlement de la Creuse
- Actions en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage

#### **Pistes de projets à soutenir :**

Développement d'animations sur la biodiversité autour du projet de maison de George Sand.

- Animations dans les écoles autour de l'exposition biodiversité, sorties Nature et découverte des espaces naturels de la vallée ouvertes à tout public
- Journées portes ouvertes dans les exploitations agricoles pour promouvoir de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement (replantation de haies, nouveau système d'abreuvement, économie d'eau...)
- Accompagnement au changement de pratiques agricoles
- Tourisme et biodiversité : sur des zones naturelles sensibles et fréquentées, panneaux d'information et dispositifs de protection
- Aide au développement de la filière bois énergie en intégrant la pérennité de la ressource par le maintien et la valorisation du bocage
- Installation d'un Parlement de la Creuse pour préserver
- Création d'un observatoire participatif du bocage
- Aide au développement du centre de soins de la faune sauvage : matériel, maintenance et animation
- Création d'une structure de gestion foncière publique et collective

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

#### ***PRI Feader :***

*Dispositif 13 : animation Natura 2000*

*Dispositif 14 : Contrat Natura 2000*

*Dispositif 15 : Gestion des milieux*

#### ***Feder :***

*Actions : 21, 25, 46, 47, 48*

### **5. BÉNÉFICIAIRES**

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes associations loi 1901 déclarées
- Tout syndicat

- Toutes fondations
- Entreprises (Microentreprise et PME au sens de l'INSEE)
- Agriculteurs à titre principal ou secondaire et leur groupement
- 

## 6. COÛTS ADMISSIBLES

### Dépenses matérielles éligibles :

- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional),
- Tous les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs indispensables à l'opération
- Tous les équipements et matériels liés à dans le cadre d'une économie circulaire.
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

### Dépenses immatérielles éligibles :

- Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération dans la limite de 10 % des autres dépenses.
- Tous les frais liés à la sensibilisation/information des publics et à la communication liée à l'opération
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement liés à l'opération : fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).
- Les frais de personnel liés à l'opération :  
Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers). .
- Les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (OCS 15 %).

### Dépenses inéligibles :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

### **Eligibilité géographique**

- Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire. Les actions de communication pourront dépasser ce périmètre dans le but d'intensifier leurs effets sur le territoire du GAL.

### **Eligibilité temporelle**

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### **Autres conditions d'éligibilité**

#### **Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants**

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

#### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code de Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire. Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

-

## **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse des projets est établie sur la base des critères de sélection suivants :

- Partenariat, mise en réseau, travail collectif
- Implication des acteurs locaux avec la participation active des acteurs ciblés et de la population
- Caractère innovant du projet (émergence de nouveaux produits ou services, formes originales d'organisation, nouvelle méthodes...)
- Prise en comptes de priorités transversales de l'union européenne (développement durable et lutte contre les discriminations/ égalité entre hommes et femmes)
- Cohérence du projet et sa pertinence au regard de la fiche-action

- Le comité de programmation en lien avec le groupe technique est susceptible de faire évoluer ces critères sur des points spécifiques à chaque fiche action.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100 %. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Plafond/plancher : de 5 000 à 30 000 euros de FEADER par projet.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

## 10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

### Indicateurs d'évaluation de la mesure

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	. Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	. Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	. Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	. Nombre de bénéficiaires concernés	
Résultats	. Nombre de citoyens mobilisés	
Résultats	. Nombre d'actions de sensibilisation	

